

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 27 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David - JAUFFRET Michel- JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul -

ONT DONNE POUVOIR : CORTES Jeanne à JUAN Annie – GROBEL Pierre à SABATINO Paul – SOLE Jean- Pierre à ROSSO Georges – SALAS Aline à ROSSO Viviane - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - MAZADE Alain à CANGELOSI Laetitia -

ABSENTS : CORTES Jeanne - GROBEL Pierre - SOLE Jean-Pierre. SALAS Aline - GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude - MAZADE Alain- GUIDI Marie-Noëlle – SACOMAN Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-05-14 Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement - exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que cette procédure, dans l'attente du vote du budget primitif, permet ainsi à la Commune du ROVE de pouvoir continuer à payer les dépenses d'investissement en complément de l'état de restes à réaliser et ainsi, à concourir à régler nos fournisseurs dans le strict respect du délai légal de paiement ;

Il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Opérations	Total des crédits d'investissement ouverts au BP + DM 2024	Plafond du du 1/4 des crédits d'investissement ouverts en 2024 - 25%	Besoin 2025 jusqu'au vote du budget
101 - Immo.Corporelles	157 004,00 €	39 251,00 €	20 000,00 €
102 - Stade municipal	227 300,00 €	56 825,00 €	20 000,00 €
103 - Travaux Batiments	396 683,48 €	99 170,87 €	80 000,00 €
105 - Réseaux	352 326,00 €	88 081,50 €	50 000,00 €
107 - Cimetière	65 000,00 €	16 250,00 €	10 000,00 €
111 - Video surveillance	280 000,00 €	70 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	1 478 313,48 €	369 578,37 €	200 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des besoins mentionnés ci-dessus, et donc l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025.
- ✓ Les crédits correspondants aux besoins seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

VOTE / POUR 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

✓

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,
Georges ROSSO

